

N° 2025-096

RAPPORT SUR LE COÛT ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'an deux mil vingt-cinq le 09 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes MARTINOD Marie, PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)
MM BOUTY Georges (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE),

Absents :

Mme FAVRE Maryse,
MM. PELLICIER André, URBAIN Xavier, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 3

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de Communes est tenue de produire un rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le rapport annuel 2024 est présenté en séance par M. Cyril CHENAL, Responsable du service.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu la loi n°95-101 du 3 février 1995,

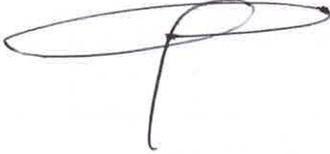
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

APPROUVE le rapport tel que présenté.

FAIT ET DELIBERE LE 09 JUILLET 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX